

● **Quel système politique le Japon adopte-t-il ?**

Le Japon n'est pas une république comme le Bénin. La politique au Japon s'inscrit dans un cadre de monarchie constitutionnelle à régime parlementaire. Ainsi, l'Empereur qui est le chef de l'État n'a que le rôle symbolique et c'est le Premier Ministre qui dirige le pays.

Le Premier Ministre nomme les ministres dont la majorité doit être membre du parlement pour former le Gouvernement. Tous les membres du Gouvernement sont responsables devant le parlement qui représente le peuple.

● **Quel rôle joue l'Empereur ?**

Avant la seconde guerre mondiale, l'Empereur du Japon détenait un grand pouvoir et la souveraineté lui appartenait. Après la seconde guerre mondiale, la nouvelle Constitution a été adoptée et l'Empereur est devenu le symbole du peuple japonais. Alors, il ne détient actuellement aucun pouvoir. Cependant, sur l'autorisation et la recommandation du cabinet dont le chef est le Premier Ministre, l'Empereur remplit des rôles du chef de l'État, tels que l'accréditation des membres du cabinet, la réception des lettres de créance présentées par les ambassadeurs des pays étrangers, la déclaration d'ouverture des sessions parlementaires, etc..

● **Comment le parlement fonctionne-t-il au Japon ?**

Le parlement au Japon est bicaméral et composé de la Chambre des représentants et de la Chambre des conseillers. Les députés des deux chambres ont respectivement le mandat de 4 ans et de 6 ans. Ils sont élus par la combinaison du scrutin uninominal majoritaire et le scrutin proportionnel. Les deux chambres ont le monopole du pouvoir législatif et elles seules sont à même de légiférer. Le Parlement examine les projets de loi d'abord en commission avant de voter en séance plénière. Il y a alors une commission sur chaque thématique importante. D'ailleurs, les projets de loi peuvent être proposés par le Gouvernement ou un membre du Parlement.

● **Comment le Premier Ministre est élu ?**

Le Premier Ministre qui est obligatoirement un parlementaire, est élu par le Parlement. Il est donc naturellement le président du parti majoritaire au Parlement. Il est directement responsable devant le Parlement et indirectement devant le peuple, car le peuple ne l'élit pas directement.

La Chambre des représentants dispose du droit d'initier le vote d'une motion de censure qui, en cas d'adoption par la majorité, oblige le Premier Ministre à démissionner ou à dissoudre la Chambre des représentants.